



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

## ARRETÉ :AR\_2024\_016

**Arrêté portant réglementation provisoire de circulation pour travaux d'enrobés au niveau du "52 route de Charmes"**

Le Maire de la Commune d'ESSEGNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux d'enrobés doivent être réalisés "Route de Charmes" au n°52 par l'entreprise SARL THIEBAUT TERRASSEMENT dont le siège est au 386, Voie de Châtel 88 270 HENNECOURT pour refaire les enrobés fendus.

### ARRETE

**Article 1** – La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, au niveau du n° 52 de la "Route de Charmes" et sera régulée manuellement ou par des feux tricolores de chantier.

**Article 2** – Les présentes dispositions seront applicables à compter du vendredi 19 avril 2024 à 8 heures pour la durée complète des travaux (1 jours). Elles seront matérialisées par la pose de panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires à la charge de l'entreprise.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SARL THIEBAUT TERRASSEMENT
  - DVA – Coordination Centre
  - M. L'Adjudant Chef commandant le S.I.V.U
  - M. L'Adjudant Chef commandant la Brigade de gendarmerie de Charmes
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint délégué.

Éric JACOTE

